

Assistance à maîtrise d'ouvrage :



Direction
Départementale
de l'Équipement
Meuse

Service de l'Urbanisme
de l'Habitat et de l'Environnement

Commune d' **Andernay**
REÇU LE

- 7 JUIL. 2006

PREFECTURE DE LA MEUSE

Plan Local d'Urbanisme



Annexes sanitaires (notice)

"Vu pour être annexé à la délibération du 30/06/2006 ,
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme
mis en révision."

Fait à Andernay,
Le Maire,



ARRETE LE : 24/06/2005
APPROUVE LE : 30/06/2006

Etude réalisée par :



Environnement Conseil
Urbanisme Environnement Communication
61 chemin du Barrage 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Tél. : 03.26.64.05.01 Fax : 03.26.64.73.32
environnement.conseil@wanadoo.fr

Annexes sanitaires

1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE	3
1.1. Situation actuelle.....	3
1.2. Situation future.....	3
2. ASSAINISSEMENT	4
2.1. Situation actuelle.....	4
2.2. Situation future.....	4
3. DECHETS	5
4. DEFENSE INCENDIE.....	6
4.1. Situation actuelle.....	6
4.2. Situation future.....	6

1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1.1. Situation actuelle

La commune d'Andernay dispose d'un réseau d'alimentation en eau potable géré par la Communauté de Communes du Pays de Revigny, la COPARY.

Le réseau est alimenté par un captage localisé sur le territoire voisin de Contrisson, au lieu-dit "Ancien Moulin". La captage est profond de 6 mètres et une pompe exploite la nappe alluviale de la Saulx.

Le périmètre de protection immédiate du captage est matérialisé par un bâtiment fermé. Aucune Déclaration d'Utilité Publique ne protège le captage mais les rapports hydrogéologiques définissent les périmètres de protection rapprochés et éloignés du captage.

L'eau est stockée dans un château d'eau édifié en 1958 d'une capacité de 150 m³ situé à Andernay.

La consommation en eau a évolué de la manière suivante :

2003	15063 m ³
2002	13110 m ³
2001	14076 m ³
2000	11159 m ³

La consommation journalière moyenne est donc de 41 m³ en 2003.

La production couvre les besoins actuels d'Andernay et peut satisfaire à une augmentation de la population.

1.2. Situation future

Dans le cas d'une évolution de la consommation d'eau que la production ne pourrait pas satisfaire, il pourrait être envisagé un raccordement sur le réseau de Revigny-sur-Ornain par Contrisson où une conduite de liaison existe déjà.

2. ASSAINISSEMENT

2.1. Situation actuelle

La commune d'Andernay ne dispose pas de réseau collectif d'assainissement raccordé à une station d'épuration.

Il existe en partie un réseau unitaire rejoignant la Saulx sur lequel sont raccordées les habitations sans pouvoir en préciser le nombre et dont les effluents ne sont pas traités ou traités partiellement avant rejet.

Seules quelques habitations construites après 1998 seraient équipées d'un assainissement individuel.

2.2. Situation future

Une étude de zonage d'assainissement est en cours avec comme hypothèse de travail un raccordement à la station d'épuration de Contrisson.

3. DECHETS

Le plan départemental des déchets de la Meuse a été approuvé le 15 février 1997 par arrêté préfectoral (loi du 15 juillet 1975 modifiée par la loi du 13 juillet 1992).

Il a pour objet de :

- prévenir ou de réduire la production des déchets en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits,
- d'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume,
- de valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie,
- d'assurer l'information du public.

La commune adhère à la Communauté de Commune du Pays de Revigny pour la gestion de ses ordures ménagères. Le ramassage de ces dernières est effectué une fois par semaine. Le ramassage des monstres est organisé une fois par an.

Par ailleurs, des points de tri sont implantés dans chaque commune de la COPARY, à laquelle adhère Andernay.

4. DEFENSE INCENDIE

4.1. Situation actuelle

Il existe actuellement 3 poteaux incendies de 100 mm et 2 poteaux d'incendie de 65 mm (prises accessoires).

Cependant tous ces poteaux d'incendie n'ont pas fait l'objet d'une évaluation récente auprès des services compétents.

4.2. Situation future

Il convient de faire vérifier l'état, le fonctionnement et de faire mesurer, par un service des eaux compétent, le débit sous 1 bar de pression dynamique de chacun d'entre eux.

Enfin, il sera éventuellement nécessaire de mettre en conformité ces poteaux d'incendie afin d'obtenir un débit minimum de 60 m³/h sous 1 bar de pression dynamique.

A défaut, la mise en place de réserves artificielles, dimensionnées selon le débit d'alimentation devra permettre de disposer de 120 m³ d'eau utilisable en 2 heures.

Par ailleurs, dans le cadre des extensions de l'urbanisation, le réseau devra permettre que toutes les constructions soient situées à moins de 200 mètres, par chemins praticables, de ces équipements. Quand le risque est particulièrement faible, cette distance peut être portée à 400 mètres, une analyse de risque étant nécessaire.

Commune d' ANDERNAY

PLAN LOCAL D'URBANISME

Annexes Sanitaires
Eau Potable 1/5000

"Vu pour être annexé à la délibération du 24/06/2005
arrêtant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme
mis en révision."

Fait à Andernay,
Le Maire,

ARRETE LE : 24/06/2005
APPROUVE LE : 24/06/2006

Environnement Conseil
Urbanisme Environnement Communication
81 Chemin du Barrage 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Tél. : 03 26 84 05 01 Fax : 03 26 84 73 32
environnement.conseil@wanadoo.fr

Légende

- Adduction Eau Potable
- - - Conduite de refoulement
- Poteau d'incendie

